



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2008/4
29 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Quinzième session
Genève, 21-23 avril 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RÉSULTATS DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
«UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»: LE PROCESSUS
«UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» –
ÉVALUATION ET MARCHE À SUIVRE**

Note du secrétariat¹

Résumé

Faisant suite à la décision adoptée par les ministres à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), qui est reprise dans la Déclaration ministérielle de Belgrade, d'entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a invité les États membres de la CEE à faire connaître leurs vues au sujet des questions mentionnées dans le paragraphe 38 de la Déclaration (ECE/BELGRADE.CONF/2007/8).

Le présent document récapitule les points de vue communiqués par les États membres jusqu'au 29 février 2008. Les vues exprimées par les États membres et les parties prenantes peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/efe/EfEreform/reformEfEmain.htm>.

Le Comité des politiques de l'environnement est invité à débattre des vues exposées dans le présent document ainsi que de celles des États membres et parties prenantes qui n'ont pu y être incorporées.

¹ Le présent document est soumis à la date indiquée ci-dessus en raison des consultations actuellement menées avec les États membres.

I. INTRODUCTION

1. À la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), les ministres sont convenus d'entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» pour veiller à ce qu'il reste pertinent et conserve sa valeur, et de renforcer son efficacité en tant que mécanisme d'amélioration de la qualité de l'environnement et des conditions de vie de la population dans toute la région.
2. Comme il est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Belgrade, la réforme devrait se concentrer, entre autres, mais pas exclusivement, sur les aspects suivants:
 - a) La forme, l'objectif principal et les priorités du processus et des conférences ministérielles;
 - b) L'évaluation des résultats et de l'impact du processus;
 - c) Une plus large sensibilisation et une plus forte mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier du secteur privé;
 - d) Un recours accru aux partenariats en tant qu'instrument d'amélioration de la mise en œuvre;
 - e) L'appel à des contributions extérieures sous la forme de connaissances techniques, de main-d'œuvre et de ressources;
 - f) L'évaluation des modalités et moyens qui permettraient de promouvoir plus efficacement la coopération environnementale à l'échelle de la région de la CEE;
 - g) Le coût total du processus et l'allocation rationnelle des ressources disponibles;
 - h) Les arrangements futurs en matière de secrétariat.
3. Pour pouvoir traiter les questions indiquées ci-dessus de manière approfondie et avec toute l'attention voulue, les ministres ont invité le Comité des politiques de l'environnement à mettre au point, pour la fin de 2008 et en concertation avec les partenaires du processus, un plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», afin que ce plan puisse être approuvé, au niveau politique, par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) à sa prochaine session, au printemps 2009.
4. Les ministres ont également décidé que la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» serait organisée sur la base des dispositions de la réforme convenue.
5. À sa réunion du 30 janvier 2008, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a examiné une ébauche possible du plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» et il a estimé d'un commun accord qu'un document reprenant les vues des États membres était nécessaire comme base de discussion de la réforme à la quinzième session du Comité.

6. Le Bureau a approuvé un questionnaire établi sur la base du paragraphe 38 de la Déclaration ministérielle de Belgrade et demandé au secrétariat de la CEE de l'adresser aux États membres afin de recueillir leurs vues, et de récapituler leurs réponses dans un document qui serait examiné à la quinzième session du Comité.

7. Le présent document repose sur les observations communiquées par 14 États membres, à savoir l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, le Canada, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, Moldova, la Norvège, le Portugal, la République tchèque, la Suède et la Suisse.

8. Les réponses parvenues tardivement ne seront pas incorporées dans le présent document mais seront communiquées au Comité dans la langue dans laquelle elles auront été reçues.

II. APERÇU GÉNÉRAL

9. Tous les États membres qui ont fait connaître leurs points de vue ont estimé que le processus «Un environnement pour l'Europe» était un cadre d'échanges propice à un débat sur la politique environnementale au niveau paneuropéen, lequel permettait de dégager des orientations politiques pour une meilleure protection de l'environnement. Ce processus était également qualifié de partenariat irremplaçable entre les États membres dans la région de la CEE qui bénéficiaient ainsi, à un niveau multilatéral, d'un espace de discussion multipartite favorisant une large coopération pour la protection de l'environnement, la mise en commun d'informations et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que le renforcement des capacités.

10. Plusieurs États membres ont mentionné que la participation active de toutes les parties prenantes intéressées avaient été, dès le tout début, l'un des points forts du processus «Un environnement pour l'Europe», et qu'il faudrait développer encore plus cette participation à l'avenir, c'est-à-dire en instaurant des partenariats public/privé.

11. Le processus «Un environnement pour l'Europe» a également été considéré comme un moyen permettant à la fois d'élaborer une politique environnementale dans les États membres de la CEE et de démontrer ce que coûte l'inaction dans la région.

12. L'une des conclusions générales formulées par tous les États membres qui ont répondu au questionnaire était qu'il fallait maintenir un cadre d'échanges à l'échelle paneuropéenne. Celui-ci ne devait pas se limiter aux sous-régions et il fallait au contraire le maintenir ouvert à toutes les problématiques importantes pour la région paneuropéenne, y compris celles qui font intervenir plusieurs domaines. Il faudrait contrôler de manière plus systématique la suite donnée aux décisions prises lors des conférences ministérielles.

III. FORME, OBJECTIF PRINCIPAL ET PRIORITÉS DU PROCESSUS ET DES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES

Forme

13. De nombreux États membres considéraient que les conférences ministérielles étaient l'occasion de définir des orientations qui mettaient en évidence la volonté politique indispensable pour que s'améliore la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement. Il a également été souligné que ces conférences apportaient à certaines

questions relatives à l'environnement la notoriété dont elles avaient besoin aux niveaux à la fois international et national.

14. En outre, les conférences ministérielles étaient jugées utiles pour faire mieux connaître les actions de diverses parties prenantes (gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales (ONG), institutions de financement, par exemple). Il a par ailleurs été souligné que des décisions politiques étaient souvent nécessaires pour faciliter la formulation et la mise en œuvre des grandes orientations au niveau national.

15. Les conférences ministérielles étaient également jugées importantes pour l'élaboration et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, qu'ils aient une vocation régionale ou mondiale.

16. La plupart des États membres préconisent la tenue d'une conférence tous les quatre à cinq ans, mais plusieurs étaient d'avis qu'il serait utile dans l'intervalle de procéder à des évaluations politiques à mi-parcours, éventuellement à un niveau élevé. Ces évaluations pourraient être également réalisées à un niveau sous-régional et porter sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris lors des conférences ministérielles.